

COMMUNE de TOURNEHEM-sur-la-HEM

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 18 janvier 2024 à 20 heures à la bibliothèque

Etaient présents :

Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de BAL Marie-Claude (pouvoir donné à VASSEUR Jean-Paul), RIFFLART Luc (pouvoir donné à BAL Julien), LEDUC Bruno, excusé, BAL Honorine

Secrétaire de séance : Monsieur DOYER Christian (à l'unanimité)

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la dernière réunion de conseil municipal.

Dél. n°01/18-01-2024 : Arrêt du projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,
Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Monsieur le Maire précise que la loi relative à l'Accélération de la Production d'Energies Renouvelables (APER) du 10 mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite loi demande aux communes de définir les zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur du projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'Etat a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la loi APE afin de respecter les échéances réglementaires.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation publique. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la loi APER, il revient au conseil municipal de définir ces modalités.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, décide :

La concertation du public, qui est amené à donner ses observations, aura lieu du 22 janvier 2024 au 03 février 2024 :

- Soit sur le site internet de la mairie
- Soit consultation en mairie aux horaires d'ouverture.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention arrête les propositions de zones d'accélération telles que définies ci-dessous et annexées à la présente délibération :

- solaire photovoltaïque au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le bâti (y compris bâti agricole) + parking du bas de la salle des fêtes, parking du complexe de la CAPSO, parking des écoles et le futur parking situé juste après le parc de jeux Feery. Sauf l'église, la chapelle de la forêt et la chapelle Saint-Louis.
- solaire thermique au sol : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le bâti (y compris bâti agricole) + parking du bas de la salle des fêtes, parking du complexe de la CAPSO, parking des écoles et le futur parking situé juste après le parc de jeux Feery. Sauf l'église, la chapelle de la forêt et la chapelle Saint-Louis.
- biogaz : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- éolien : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- biomasse : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- géothermie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le bâti (y compris bâti agricole). Sauf l'église, la chapelle de la forêt et la chapelle Saint-Louis.
- pompes à chaleur aérothermique : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur tout le bâti (y compris bâti agricole). Sauf l'église, la chapelle de la forêt et la chapelle Saint-Louis.
- valorisation de l'énergie fatale(chaux ou froid) et du gaz de mine : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines) : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération autour des 4 moulins le long de la Hem : Taufour, Vandroy, Delzoide, Leulenne
- valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération : il est proposé de ne pas instaurer de zone d'accélération sur cette énergie.

Il est précisé que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral.

Cette délibération sera transmise au Président de la CAPSO afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en conseil communautaire prévu par la loi.

Dél. n°02/18-01-2024 : Convention de servitude des canalisations air liquide sur les parcelles communales ZC56 et ZB1

Monsieur SCIPION Mathieu du cabinet d'étude EURETEQ est venu expliquer en réunion de travail le projet de cap décarbonation.

2 parcelles communales sont concernées par le passage de canalisations.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude avec la société Air Liquide pour les parcelles communales ZC56 et ZB1.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 contre, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec la société air liquide pour les servitudes de canalisations sur les parcelles communales ZC56 et ZB1.

Madame JACQUART explique son absence à la réunion de travail car elle a assisté à la réunion d'Eperlecques. La réunion qui a eu lieu sur Tournehem/Hem concernait les agriculteurs.

Elle explique qu'un oppidum se situe entre la commune et La Ronville avec un intérêt archéologique.

Dél. n°03/18-01-2024 : Participation communale pour la scolarité d'un élève en école spécialisée

Un enfant de la commune a été scolarisé en 2022-2023 dans une école spécialisée d'Audruicq. La commune doit participer au frais de scolarité d'un montant de 651.55 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à payer les frais de scolarité à la commune d'Audruicq d'un montant de 651.55 €.

Dél. n°04/18-01-2024 : Demande de subvention auprès de la CAPSO pour les travaux de rénovation d'un logement communal

Monsieur le Maire a réalisé un devis afin de finir l'isolation à l'étage du logement communal 296 Rue Saint-Gilles. Le devis s'élève à 5 804.58 € HT.

La CAPSO subventionne à hauteur de 30% dans la limite de 6000€ les travaux de rénovation des logements communaux (PLH : plan local de l'habitat).

Il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à demander cette subvention auprès de la CAPSO.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander une subvention auprès de la CAPSO pour l'isolation du logement communal au 296 Rue Saint-Gilles.

Dél. n°05/12-01-2024 : Approbation des devis pour les travaux de voirie suite aux inondations

Monsieur le Maire a reçu plusieurs devis afin de refaire les routes communales endommagées par les intempéries de 2023.

La société la moins chère est la société STPP.

La Rue du Grand Bâtard de Bourgogne, la Rue du Marais et les trottoirs seront refaites. Pour les autres rues cela dépendra des accords et des montants de subvention alloués.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 contre, autorise Monsieur le Maire à signer les devis de la société STPP.

La Rue du Grand Bâtard de Bourgogne, la Rue du Marais et les trottoirs seront refaites en priorité.

La réfection des autres rues dépendra du montant des subventions alloué.

2 autres sociétés ont été contactées : Sotrapac et Leroy TP.

Dél n°06/18-01-2024 : Chanteur pour le repas des aînés

Le repas des aînés aura lieu le 3 novembre 2024. Monsieur le Maire propose de prendre Monsieur Sandy DEVOS de la société DFTB Prod pour animer cette manifestation. Monsieur DEVOS a par le passé déjà animé le repas des aînés et avait donné entière satisfaction. Coût : 350 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société DFTB Prod pour la prestation de Monsieur DEVOS Sandy le 3 novembre 2024 lors du repas des aînés.

Dél n°07/18-01-2024 : vente de tombes au cimetière de Guémy

Monsieur le Maire explique que 3 tombes de 2 places et 2 tombes de 3 places seront installées au cimetière de Guémy.

Le devis s'élève à 6587.88 € TTC.

Le conseil municipal doit délibérer sur le prix de vente des tombes au prix coûtant :

Tombes 2 places : 1 163.50 € TTC

Tombes 3 places : 1 548.69 € TTC

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 1 contre, autorise Monsieur le Maire à vendre au prix coûtant les tombes au cimetière de Guémy d'un montant de :

Tombes 2 places : 1 163.50 €

Tombes 3 places : 1 548.69 €

Le secrétaire de séance

DOYER Christian



Le Maire.

VASSEUR Jean-Paul

